

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2024-2025

---

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
tenue le 30 janvier 2025, à 19 heures 15

---

### 8. CONSULTATIONS

#### 8.1. PLAN TRIENNAL DE REPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES (PTRDI) 2026-2029 ET LISTE DES ECOLES ET DE CENTRES (retour : 21 février 2025)

(CP/25-01/03)

**ATTENDU QUE** par la résolution #CA24/25-12-047 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 3 décembre 2024, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif de gestion, des villes concernées et de la communauté métropolitaine de Montréal ;

**ATTENDU QUE** l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès des villes concernées et de la communauté métropolitaine de Montréal ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Comité de parents doit être consulté sur le PTRDI et la liste des écoles et des centres ;

**ATTENDU** par ailleurs que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit également transmettre son projet de planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend le secteur délimité par celui-ci et également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale visée par le présent article;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, dans un souci d'optimiser les consultations auprès des instances concernées, a pris la décision d'inclure la planification des besoins des espaces et les données relatives aux prévisions de la clientèle à même le PTRDI ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif de gestion a également été consulté considérant la nature du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles ;

**ATTENDU QUE** les membres du CP soutiennent l'école Gentilly ayant deux édifices, concernant leur résolution sur la préoccupation des locaux dans l'édifice Fénelon qui sont occupés par les élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, afin d'ouvrir d'autres classes de maternelles 4 ans ou de classes à besoins particuliers dans cet édifice ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 4 décembre 2024 au 21 février 2025 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation;

**IL EST PROPOSÉ par monsieur Shad Aboa et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys soumis par le Service de l'organisation scolaire, avec les recommandations suivantes :

- **QU'IL SOIT NOTÉ QUE** l'école Gentilly, ayant deux édifices, se préoccupe de la disponibilité des locaux dans l'édifice Fénélon qui est occupé par les deuxième et troisième cycles afin d'ouvrir des classes de maternelle 4 ans et des classes pour élèves à besoins particuliers dans cette école ;
- **QU'IL SOIT NOTÉ QUE** le Comité de parents est inquiet par la surpopulation actuelle, et projetée, dans les écoles. Les parents notent aussi l'absence de plans de contingence pour certaines de ces écoles. Les parents demandent au CSSMB d'indiquer, dans le PTRDI, sous chacune des écoles surpeuplée (ou à veille de l'être), quel est le plan pour remédier à la situation;
- **QUE** le CSSMB s'assure que les élèves à besoins particuliers fréquentent leur école de quartier si l'espace est disponible, ainsi que les services spécialisés nécessaires pour les enfants ;
- **QUE** le CSSMB crée des classes pour les élèves à besoins particuliers dans d'autres écoles à proximité n'étant pas surpeuplées, et qui peuvent garantir un meilleur service, tout en respectant les critères d'inscription.

**(Proposé par monsieur Shad Aboa - Proposition adoptée à l'unanimité)**

Copie conforme du procès-verbal du 30 janvier 2025